

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021 – 252

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de l'Eglise

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement individuel en soutirage ENEDIS par tranchée ouverte pour le compte de Madame BLANCHOUIN, envisagés par l'entreprise EDTPE de Dardilly (69134),

Vu la demande présentée par l'entreprise EDTPE afin de réaliser des travaux de branchement individuel en soutirage ENEDIS par tranchée ouverte pour le compte de Madame BLANCHOUIN rue de l'Eglise, à compter du 3 janvier 2022 et jusqu'au 18 janvier 2022 inclus ;

Arrêtons

Article I : une circulation alternée avec basculement de circulation sur chaussée opposée sera mise en place, rue de l'Eglise au droit de la propriété de Madame BLANCHOUIN, à compter du 3 janvier 2022 et jusqu'au 18 janvier 2022 inclus. Le stationnement sera interdit durant toute la durée des travaux.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise EDTPE.

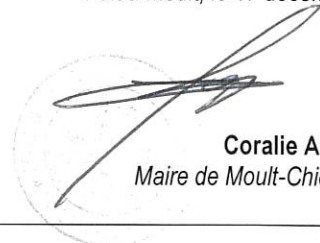
Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EDTPE (Rhône)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton, le 17 décembre 2021



Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville